

Peintures, Papiers peints
 Revêtements de sols
 Décorations - Parquets flottants
 Ravalement de façades

06 80 15 18 42

contact@peinturesricardie.com

336 chemin de la Graouade

ZA de la Graouade

31800 SAINT-GAUDENS



RICARDIE
 peintures

St Gaudens, le 26/02/2021

SCI PHOEBUS 4 Mr et Mme MONNEREAU
 31 Avenue des Cimes
 65310 ODOS

N/réf Facture n°04009/02/2021

RACCORDS DANS APPARTEMENTS

TRAVAUX REALISES

Immeuble Av Gaston PHOEBUS

31800 SAINT GAUDENS

Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
Salle de Bain				
Raccord sur murs et mise en peinture	ft	1,000	138,35	138,35
Caisson pour masquer les tuyaux	ft	1,000	168,00	168,00
Salle de Bain				306,35
Commun rdc				
Reprise des murs au niveau de la porte d'entrée de l'appartement et dessous de cheminée	ft	1,000	231,23	231,23
Commun rdc				231,23
Appartement rdc				
Caisson pour masquage des tuyaux d'évacuation	ft	1,000	616,95	616,95
Rebouchage derrière le wc	ft	1,000	65,00	65,00
Mise en peinture caisson et murs wc	ft	1,000	120,00	120,00
recollage faïence	ft	1,000	35,00	35,00
Appartement rdc				836,95
Appartement 2 ^e étage				
Rebouchage et raccord de peinture sur mur et plafond au dessus de la douche	ft	1,000	135,00	135,00
Rebouchage et raccord plafond wc	ft	1,000	125,00	125,00
2 couches de peinture mate sur plafond et murs y compris ponçage et rebouchage	m ²	12,150	18,00	218,70

Peintures, Papiers peints
Revêtements de sols
Décorations - Parquets flottants
Ravalement de façades

06 80 15 18 42

contact@peinturesricardie.com

336 chemin de la Graouade
ZA de la Graouade
31800 SAINT-GAUDENS



Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
Appartement 2 ^e étage				478,70

Montant H.T. 1 853,23 €
T.V.A. à 10,00 185,32 €

Montant T.T.C. 2 038,55 €

SARL PEINTURES
RICARDIE
Chemin de la GRAOUADE
31800 SAINT GAUDENS
☎ 06 80 15 18 42
contact@peinturesricardie.com
RCS 341 871 614

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE MARCHÉS PRIVÉS DE TRAVAUX À DESTINATION DE CLIENTS PARTICULIERS

1. Objet et champ d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de trois mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7. Prix et règlements

7.1 - Prix

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants, et par l'application de la clause de variation de prix précisée à l'article 7-2.

Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

7.2 - Variation de prix

Le prix du marché est révisé par application de la formule de révision suivant l'index BT 46 Peintures - Tentures - Revêtements muraux, du mois d'établissement du devis.

8. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

8.1 - Crédit à la consommation

(articles L.311-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

Le contrat n'est définitivement conclu que si le client a obtenu le crédit et n'a pas exercé son droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

8.2 - Crédit immobilier

(articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive

d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

8.3 - Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du code civil et à son décret d'application, pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché. La garantie s'applique lorsque le maître de l'ouvrage recourt à un crédit spécifique pour financer les travaux et prend la forme d'un paiement direct par l'établissement de crédit à l'entreprise, s'agissant d'un marché conclu pour des besoins ne ressortissant pas à une activité professionnelle en rapport avec ce marché.

9. Conditions de règlement

Les situations ou factures doivent être réglées à réception de celles-ci.

Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- versement d'un acompte correspondant à 30% de la somme totale des travaux, à la signature du devis,

- versement de la somme correspondant aux travaux réalisés au cours de ceux-ci sur présentation d'une situation,

- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'une facture définitive.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.

10. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de GAN J.-L. LOPEZ - 31800 Saint-Gaudens.

11. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

12. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13. Protection des données

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes de l'entreprise. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

14. Médiation conventionnelle

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le processus de médiation des litiges de la consommation, le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par la SARL PEINTURES RICARDIE.

Le médiateur «droit de la consommation» ainsi proposé est MEDICYS.

Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique : www.medicys.fr ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice - 73, boulevard de Clichy - 75009 PARIS.